

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42071

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Forissier, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Viry

à l'amendement n° 23977 de Mme Biémouret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les aidants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 23977 pose le principe selon lequel il est essentiel que le législateur, à l'occasion des réformes de notre système de retraite, prenne en considération les situations spécifiques des assurés. Il prévoit à cet égard, les personnes souffrant d'un handicap doivent se voir appliquer des règles particulières destinées à compenser l'impact négatif que peut avoir le handicap sur le déroulement de la carrière des personnes concernées.

L'objet du présent amendement est dans cet esprit de rajouter la prise en compte des aidants.